



**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
et RÈGLEMENT D'USAGE DE LA MARQUE
4DIGITAL
DE LA CONFÉRENCE DES GRANDES ÉCOLES**

Table des matières

1 ^{re} PARTIE : Présentation de la Conférence des grandes écoles	2
2 ^e PARTIE : Présentation de la marque collective 4DIGITAL	4
A. DÉFINITION.....	4
B. HABILITATION NUMÉRIQUE	5
1. 4DIGITAL « Grande école »	5
2. 4DIGITAL « Expert »	5
3 ^e PARTIE : Procédure d'habilitation numérique 4DIGITAL	6
A. COMITÉ HABILITATION NUMÉRIQUE	6
1. 4DIGITAL « Grande école »	6
2. 4DIGITAL « Expert »	6
B. TARIFICATION.....	7
C. SANCTIONS.....	8
4 ^e PARTIE : Communication et conditions d'usage de la marque 4DIGITAL, contrôle et sanctions	8
A. COMMUNICATION RELATIVE AUX ÉTABLISSEMENT HABILITÉS	8
1. Au niveau de la Conférence des grandes écoles	8
2. Au niveau des Ecoles	8
B. USAGE DU NOM DE LA MARQUE	9
1. Droits sur la marque	9
2. Préservation et défense des droits sur le nom de la marque	9
3. Présentation de la marque.....	9
4. Association du nom de la formation à d'autres termes / marques	10
5. Usages dans les pays autres.....	10
6. Surveillances et vérifications	10
7. Sanctions	10
Annexe 1 : Marque 4DIGITAL et logos	12
Annexe 2 : Documentation complémentaire relative à la marque collective 4DIGITAL	15
Annexe 3 : Document d'engagement du bon usage et du respect de la marque collective	16

1^{re} PARTIE : Présentation de la Conférence des grandes écoles

La Conférence des grandes écoles (CGE) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont l'objet est :

- de promouvoir, sous toutes ses formes, en France et à l'étranger, le développement et le rayonnement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche membres, publics ou privés, par une recherche constante de l'excellence, en liaison avec le monde de l'entreprise, les acteurs de l'économie et de la société civile ;
- de susciter et coordonner des réflexions et des travaux sur l'enseignement, la pédagogie, la recherche, le lien avec l'entreprise, l'ouverture internationale et la diversité dans une perspective d'amélioration du bien-être social et du développement durable ;
- de représenter ses membres, de défendre leur modèle et d'effectuer des démarches d'intérêt commun auprès des pouvoirs publics nationaux, communautaires et internationaux et des juridictions ;
- d'entretenir et de développer, dans un esprit d'ouverture et de solidarité, les relations qui unissent ses membres ;
- d'agir en tant qu'organisme d'accréditation : accréditation de formations, habilitation numérique d'établissements.

Elle est représentée par son président, désigné selon les règles fixées par ses statuts.

Les conditions d'admission des membres de l'association :

L'association se compose des membres suivants :

- Grandes écoles
- Entreprises
- Autres organismes

Quelle que soit la catégorie à laquelle appartient le candidat à l'admission comme membre, la candidature est examinée en premier ressort par le bureau de la CGE. La décision d'admission est, in fine, prononcée par le conseil d'administration après audition d'un des membres de la commission d'audit pour les établissements d'enseignement supérieur et les organismes, par un administrateur désigné pour ce qui concerne les entreprises et les organismes.

1. Les Grandes écoles

Seules les Grandes écoles ou établissements d'enseignement supérieur dûment accrédités pour préparer a minima un diplôme de master ou valant grade de master peuvent prétendre devenir membre de la CGE.

L'établissement concerné doit notamment disposer d'une large autonomie de décision et de mise en œuvre de sa stratégie vis-à-vis de son offre de formation, la définition de ses axes de recherche, ses liens avec l'entreprise et le monde socioéconomique, le choix de ses partenariats nationaux et internationaux.

Il doit disposer «de moyens en personnel et matériel dûment affectés » et gérer lui-même :

- le personnel recruté par ses soins ou mis à sa disposition,
- le matériel qu'il s'est procuré, dont il a sollicité l'achat ou qui lui a été affecté.

Les établissements français ou étrangers peuvent solliciter l'appartenance à la CGE. Les mêmes règles, transposées à leur pays, s'appliquent pour les établissements étrangers.

L'admission dans le collège Grandes écoles de la CGE fait l'objet d'un audit in situ, fondé sur les éléments fournis par le candidat dans un dossier de candidature. L'équipe d'audit est composée de deux directeurs ou anciens directeurs d'établissements membres de la CGE.

L'analyse des rapporteurs désignés par le bureau se fonde à la fois sur des critères objectifs ou quantifiés et sur une évaluation qualitative de la candidature.

- Critères objectifs :

Cette équipe examine particulièrement les caractéristiques ci-après :

- Niveau d'études : diplôme attribué après un minimum de 5 années d'études après la fin des études secondaires et valant explicitement grade de Master,
- Nombre d'enseignants et enseignants-chercheurs permanents en relation directe avec le domaine d'activité et les matières enseignées,
- Liens effectifs avec les entreprises (nombre de chaires enseignement / recherche, volume de contrats de recherche ...), implication de l'établissement dans l'entrepreneuriat ...,
- Existence d'une recherche évaluée et / ou de publications dans le domaine de l'établissement
- Nombre d'élèves par promotion : si le nombre d'élèves par promotion est inférieur à 50, la candidature de l'Ecole fera l'objet d'un examen par le conseil d'administration pour une éventuelle dérogation,
- Durée ou longueur des études : la durée des études ne doit pas être inférieure à deux années universitaires, sauf dans le cas des écoles de spécialisation d'ingénieurs en un an habilitées par la Commission des Titres d'Ingénieur,
- Expérience internationale des étudiants obligatoire et inscrite dans le règlement de scolarité,
- Diversité du recrutement de l'école en termes d'ouverture sociale, de handicap et d'égalité femmes – Hommes en particulier,
- Niveau des ressources propres de l'établissement en termes de pourcentage rapporté au budget consolidé (hors investissements).

- Critères qualitatifs

Sont pris notamment en considération :

- Les qualités particulières de l'établissement, sa réputation,
- Le caractère spécifique de la formation dispensée,
- Sa situation géographique (isolement rendant souhaitables des contacts avec d'autres établissements),
- La prise en compte du développement durable et de la RSE ...

2. Les Entreprises

Les entreprises, en tant que personnes morales françaises ou étrangères, peuvent être membres de la CGE.

Les candidatures des Entreprises doivent être soutenues par au moins trois autres membres de l'association, dont deux représentants de Grandes écoles. La candidature d'une entreprise est examinée par le conseil d'administration et présentée à cette occasion par un administrateur désigné par le bureau ou le CA.

3. Autres Organismes

Ce sont des collectivités, groupements ou personnes morales françaises ou étrangères, qui ont des centres d'intérêt voisins de ceux des Grandes écoles et des Entreprises et collaborent ou souhaitent collaborer régulièrement avec elles.

Les candidatures des organismes doivent aussi être soutenues par trois membres de la CGE dont au moins, deux représentants de Grandes écoles. Elle donne lieu à une visite in situ si possible et fait l'objet d'un rapport circonstancié présenté devant le CA par un administrateur.

Les éventuelles mises à jour de ces conditions d'affiliation sont également accessibles sur le site internet à l'adresse : <https://www.cge.asso.fr/cge/organisation-et-gouvernance/>.

Le présent document constitue le RÈGLEMENT INTÉRIEUR et RÈGLEMENT D'USAGE DE LA MARQUE **4DIGITAL** DE LA CONFÉRENCE DES GRANDES ÉCOLES.

Le **Règlement Intérieur** approuvé par le Bureau de la CGE, a pour but de préciser :

- Les règles relatives à la doctrine et à la jurisprudence de l'habilitation numérique 4DIGITAL (2^e partie)
- La procédure d'habilitation numérique 4DIGITAL (3^e partie)
- La règle en matière de communication et les conditions d'usage de la marque 4DIGITAL (4^e partie)

La Conférence des grandes écoles demeure libre de modifier le présent règlement.

2^e PARTIE : Présentation de la marque collective 4DIGITAL

A. DÉFINITION

« La marque **4DIGITAL** est une marque collective, propriété de la Conférence des grandes écoles, attribuée à un établissement membre du collège Ecoles de la Conférence des grandes écoles qui permet d'identifier l'origine des **dispositifs numériques mis en place par l'établissement dans le respect des critères de qualité définis par la CGE.** »

4DIGITAL est déposé à titre de marque collective au sein de l'Union Européenne auprès de l'EUIPO. Les produits et services de la marque 4DIGITAL sont précisés en annexe.

La marque collective déposée est désignée de la façon suivante :



Elle comporte deux déclinaisons :

Mention « Grande école »



Mention « Expert »



Seules les écoles membres de la Conférence des grandes écoles (CGE) ont le droit d'utiliser cette marque et ce dans les limites de l'usage qui leur a été concédé pour leur établissement.

B. HABILITATION NUMÉRIQUE - CONDITION D'UTILISATION DE LA MARQUE COLLECTIVE

La marque 4DIGITAL est une marque collective dont l'usage est subordonné aux critères de qualité définis et contrôlés par la CGE en tenant compte de l'ensemble des dimensions nécessaires au déploiement du numérique au sein d'une Grande école : dimension stratégique, pédagogique, technologique, juridique, dématérialisation des services associés, tout en intégrant, en transversal, l'amélioration continue.

Le marque collective 4DIGITAL est structurée autour de deux niveaux d'habilitation numérique progressifs et complémentaires : la mention « Grande école » et la mention « Expert ».

1. 4DIGITAL « Grande école »

Périmètre et conditions

Ce niveau vise à caractériser la capacité de l'établissement à assurer la pratique pédagogique numérique et à distance dans de bonnes conditions. L'établissement est invité à décrire sa pratique afin d'évaluer son degré de maîtrise des fondamentaux permettant le déploiement du numérique auprès de tous les utilisateurs : enseignants, chercheurs, administratifs et apprenants.

Les éléments figurant dans le dossier de candidature doivent s'appuyer sur l'expérience de l'établissement et donner à voir les dispositifs qu'il met en œuvre et/ou supervise, au service de l'enseignement numérique et à distance.

Implications

L'usage de l'habilitation 4DIGITAL « Grande école » est autorisé à l'échelle de l'établissement : une fois habilitée, la Grande école peut s'en prévaloir pour l'ensemble des formations qu'elle délivre.

Toute École membre dont l'adhésion est postérieure à septembre 2024 peut se prévaloir du droit d'utiliser la marque 4DIGITAL déclinée dans sa mention « Grande école » pour l'ensemble des formations qu'elle délivre.

Les Écoles dont l'adhésion est antérieure ne peuvent se prévaloir du droit d'utiliser la marque pour identifier les formations proposées et doivent présenter une candidature autonome.

Le respect des conditions d'usage du signe 4DIGITAL « Grande école » constitue un prérequis permettant de candidater à la mention « Expert ».

2. 4DIGITAL « Expert »

Périmètre et conditions

Ce niveau vise à évaluer la capacité d'un établissement à proposer et à identifier une offre de formation numérique et à distance en cohérence avec sa démarche qualité en utilisant la marque collective 4DIGITAL. L'établissement est invité à détailler les dispositifs et les processus mis en œuvre et à présenter son retour d'expérience. Il fournira des éléments de preuve de sa pratique.

Les éléments décrits dans le dossier de candidature devront s'appuyer sur l'expérience de la Grande école en tant qu'organisme de formation et illustrer les dispositifs qu'elle met en œuvre et/ou supervise en formation numérique et à distance.

Implications

4DIGITAL « Expert » peut être utilisé à l'échelle de l'établissement : une fois habilitée, la Grande école pourra utiliser la marque pour identifier pour l'ensemble des formations qu'elle délivre.

La Grande école habilitée peut également délivrer des formations accréditées par la CGE, sans plafond pour la quotité d'enseignement à distance (soit potentiellement jusqu'à 100%).

3^e PARTIE : Procédure d'habilitation numérique 4DIGITAL

A. COMITÉ HABILITATION NUMÉRIQUE

Au sein de la Commission Accréditation, conformité et labellisation de la Conférence des grandes écoles, le comité Habilitation Numérique (CHN) regroupe des experts, spécialistes du numérique, issus de Grandes écoles membres et du monde économique (entreprises, associations, fédérations...). Il a en charge l'évaluation des demandes d'habilitation numérique 4DIGITAL et apporte son expertise dans l'élaboration et les évolutions du cahier des charges de la marque collective.

1. 4DIGITAL « Grande école »

Ecoles candidates à l'adhésion à la Conférence des grandes écoles

Depuis le septembre 2024, la demande d'utilisation de la marque 4DIGITAL « Grande école » est intégrée au processus d'adhésion à la Conférence des grandes écoles.

Le dossier est à déposer sur une plateforme en ligne mise à disposition du porteur du projet, dès réception de la confirmation de la recevabilité de sa candidature à l'adhésion.

Toute demande devra être validée par la Direction générale de l'établissement.

Toute demande incomplète ne sera pas instruite par la CGE.

Le résultat de la demande d'habilitation numérique conditionne l'adhésion à la CGE. Il est communiqué simultanément à la réponse apportée à la demande d'adhésion.

L'établissement habilité 4DIGITAL « Grande école » l'est pour la durée de son adhésion à la CGE.

Ecoles membres de la Conférence des grandes écoles (adhésion antérieure à septembre 2024)

La candidature peut se faire à tout moment sur une plateforme en ligne mise à disposition du porteur du projet (et des éventuels autres contributeurs), sur demande, auprès de la CGE (4digital@cge.asso.fr).

Toute demande devra être validée par la Direction générale de l'établissement.

Toute demande incomplète ne sera pas instruite par la CGE.

Le résultat de la demande d'habilitation numérique est notifié à l'établissement sous 2 mois.

L'établissement habilité 4DIGITAL « Grande école » l'est pour la durée de son adhésion à la CGE.

2. 4DIGITAL « Expert »

2.1. Première demande d'habilitation

- *Principe général :*

Le processus de candidature se compose de deux étapes :

- Un dossier à renseigner en ligne sur une plateforme numérique mise à la disposition du porteur de projet par la CGE ;
- Un audit sur site organisé sur un campus de l'établissement candidat.

La candidature peut se faire à tout moment sur une plateforme en ligne mise à disposition du porteur du projet (et des éventuels autres contributeurs) sur demande auprès de la CGE (4digital@cge.asso.fr).

Toute demande devra être validée par la Direction générale de l'établissement.

Toute demande incomplète ne sera pas instruite par la CGE.

- *Etude de la demande*

Le dossier soumis fait l'objet d'une analyse de sa complétude qui le rend :

- « Dossier recevable » : le dossier entre en phase d'instruction.
- « Dossier non recevable » : à ce stade, le dossier ne remplit pas les conditions pour entrer en phase d'instruction. L'établissement est invité à transmettre des éléments complémentaires dans un délai de 3 mois suivant la notification d'irrecevabilité. A défaut, la procédure de demande d'habilitation est clôturée. L'établissement peut à tout moment, durant sa période d'adhésion à la Conférence des grandes écoles, présenter une nouvelle demande d'habilitation.

La phase d'instruction est conduite par les experts du CHN.

Si la candidature de l'établissement est considérée conforme au cahier des charges de la marque, le processus d'habilitation se poursuit par l'organisation d'un audit in situ. Dans le cas où un écart significatif est identifié avec le cahier des charges de la marque collective, l'établissement est invité à réviser son projet de candidature.

L'audit in situ vise à échanger avec les acteurs ressources impliqués dans l'enseignement numérique et à distance et à évaluer les pratiques. Il est mené par une équipe constituée de deux experts du CHN accompagnés d'un membre du Pôle Accréditation, conformité et labellisation de la CGE. Les bureaux étudiants nationaux sont associés à la démarche et invités à participer à l'analyse de la candidature et à l'audit.

L'audit in situ donne lieu à la rédaction d'un rapport d'audit dont les conclusions sont présentées en séance du CHN, pour prise de décision.

Le résultat est notifié à l'établissement, accompagné du rapport d'audit assorti des préconisations du CHN.

En cas d'avis favorable, l'habilitation 4DIGITAL « Expert » est octroyée pour une durée de 5 ans.

En cas d'avis défavorable, l'établissement est autorisé à déposer une nouvelle demande d'habilitation sous réserve du respect d'un délai d'un an à compter de la notification du refus d'habilitation.

2.2. Renouvellements ultérieurs

Au cours de la dernière année d'habilitation, l'établissement souhaitant prolonger le bénéfice de la marque collective 4DIGITAL « Expert » formalise une demande de renouvellement auprès de la CGE qui lui communique la procédure à suivre.

Toute demande devra être validée par la Direction générale de l'établissement.

2.3. Procédure de suppression

Tout projet de ne plus avoir recours à l'habilitation numérique 4DIGITAL « Expert » doit faire l'objet d'une demande officielle validée par la Direction générale de l'établissement, avant l'échéance de la période d'habilitation. Sauf demande de date d'application différente, la suppression sera effective à compter du 1er jour suivant l'arrivée à échéance de l'habilitation numérique.

La communication sur l'habilitation numérique n'est pas autorisée postérieurement à la date d'application précisée dans l'avis officiel de suppression.

TARIFICATION

La tarification de l'utilisation de la marque collective 4DIGITAL se compose d'une part, de frais d'instruction et d'autre part, de l'habilitation numérique en elle-même, versée sous forme de redevances annuelles.

Son montant est fixé par décision du Président de la CGE, après avis du Bureau et du Conseil d'Administration. La tarification en vigueur est mise à disposition des écoles membres chaque année, à la rentrée académique.

Cas particulier de la mention « Grande école » :

Le montant des redevances annuelles est inclus dans la cotisation annuelle dès la première année d'habilitation.

C. SANCTIONS

La Commission Accréditation, conformité et labellisation peut, à la suite de constats récurrents et en cas de transgression des règles établies, proposer des sanctions au Président de la CGE qui signifie à la Direction générale de l'établissement concerné la décision prise à son égard.

Les sanctions peuvent aller du simple avertissement, pour une première infraction mineure, à la suppression de l'habilitation en cas de manquement grave aux règlements, autant qu'à l'éthique.

Le non-paiement des frais d'étude et/ou de redevances annuelles entraîne un rappel de la Délégation générale. En cas de persistance, le Président prononce la suppression de l'habilitation en cours et l'impossibilité de déposer une nouvelle demande d'habilitation sur l'année en cours. À compter de la notification de la décision par le Président et tout au long de l'interdiction, l'établissement ne peut utiliser la marque collective 4DIGITAL.

4^e PARTIE : Communication et conditions d'usage de la marque collective 4DIGITAL, contrôle et sanctions

A. COMMUNICATION RELATIVE AUX ÉTABLISSEMENT AUTORISÉS A UTILISER LA MARQUE COLLECTIVE

La communication doit respecter les conditions d'usage de la marque prévues au présent règlement.

1. Au niveau de la Conférence des grandes écoles

La CGE actualise régulièrement la liste des établissements autorisés à utiliser la marque collective 4DIGITAL sur son site internet (www.cge.asso.fr – rubrique « Membres habilités 4DIGITAL »).

Tout nouvel établissement ayant reçu une autorisation fait l'objet d'une publication dans le rapport d'activités annuel de la CGE.

La CGE se réserve le droit de transmettre et diffuser la liste officielle des établissements autorisés à utiliser la marque collective 4DIGITAL (nouveaux et existants) auprès des organismes et institutions opérant dans l'environnement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, notamment pour répondre aux enquêtes publiées dans la presse nationale dédiée.

2. Au niveau des Ecoles

L'habilitation numérique officielle d'un établissement par la CGE emporte obligation d'utilisation du logo correspondant à la marque collective 4DIGITAL déclinée selon la mention validée.

Les établissements peuvent communiquer sur cette habilitation dès réception de de la confirmation officielle de la CGE. Ils ne peuvent donc communiquer antérieurement à la décision de la CGE ni, pour la mention « Expert », postérieurement à la date d'application précisée dans l'avis officiel de caducité.

Ils doivent faire clairement référence à la marque collective 4DIGITAL et à l'autorisation d'utilisation conférée par la CGE en veillant particulièrement au respect des critères de format définis.

B. USAGE DU NOM DE LA MARQUE COLLECTIVE

1. Droits sur la marque

La CGE met à la disposition de l'école membre porteuse de l'habilitation numérique lors l'autorisation d'usage concédée, la marque collective visée au présent règlement.

En utilisant le nom de la marque collective, les membres reconnaissent les droits antérieurs de la CGE sur celle-ci et s'engagent à ne pas contester ces droits pour quelque motif que ce soit et à quelque titre que ce soit.

Les membres s'engagent à ne pas déposer ou utiliser eux-mêmes des signes identiques ou similaires au nom de la marque, pendant toute la durée de l'habilitation et y compris après la fin de celle-ci.

A ce titre, toute demande d'usage d'un établissement sera assujettie à la signature d'un document d'engagement (cf. annexe) de l'école membre porteuse, du bon usage et du respect de la marque collective 4DIGITAL.

Le droit d'usage du logo est consenti en conformité avec la mention validée pendant toute la durée de l'habilitation.

La suppression ou le non-renouvellement de l'autorisation de l'usage de la marque collective a pour effet de priver de plein droit, l'École membre de l'exploitation du logo dans sa déclinaison dédiée.

2. Préservation et défense des droits sur le nom de la marque collective

La CGE reste seule décisionnaire quant à l'opportunité de déposer, renouveler, modifier ou défendre le nom de la marque et du logo.

Les membres s'engagent à déclarer toute infraction au règlement dont ils pourraient être témoins ou tout usage suspect qu'ils pourraient relever sur Internet ou ailleurs afin d'assister la CGE dans la défense du nom de la marque.

Pendant toute la durée de l'habilitation, les membres s'engagent à conserver par devers eux ou à télécharger dans l'intranet de la CGE sur la fiche établissement, la copie de preuves datées d'exploitation de la marque (catalogues de formation, formulaires d'inscription, photographies de l'usage de la marque sur des salons par exemple...).

Les membres s'engagent à collaborer à la défense des droits sur la marque collective en participant activement à la démonstration de l'usage sur simple demande de la CGE, notamment si l'action d'un tiers visait à remettre en cause l'exploitation de la marque.

Cette obligation d'assistance pourra consister en la fourniture des preuves d'usage susmentionnées.

La CGE ne saurait, par ailleurs, être tenue responsable des dommages directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage du logo 4DIGITAL, marque et déclinaison, par ses membres, notamment lorsque cet usage est non conforme avec le présent Règlement. Dans ce cas, les membres garantissent la CGE contre toutes actions et demandes de tiers à ce titre et s'engagent à prendre en charge les frais (notamment d'avocat) en résultant.

3. Présentation de la marque collective

Les membres doivent impérativement associer le nom de la marque et le logo 4DIGITAL déclinés selon la mention validée, pour identifier les services proposés dans le respect des critères définis par la CGE (Cf. Annexe 1) quel que soit le support de communication utilisé pour la promotion ou la commercialisation de l'établissement.

Les logos, marque et déclinaisons, doivent être utilisés dans leur dernière version actualisée et sont

disponibles dans le kit média accessibles sur le site de la CGE. Les membres s'engagent à respecter la Charte graphique relative aux logos 4DIGITAL. Tout usage des logos sous une forme modifiée (ajout, modification ou suppression d'éléments) est strictement interdit.

4. Association du nom de la formation à d'autres termes / marques

Les établissements habilités peuvent associer le nom de la marque à d'autres éléments ou logos de leur communication et notamment, le nom de l'Ecole.

5. Usages dans les pays autres

Dans le cadre de sites de formation implantés à l'international, l'Ecole membre portera une attention particulière à bien utiliser la marque collective 4DIGITAL en apposant le logo décliné selon la mention validée sur ses supports de communication et de promotion. En aucun cas, la communication vis-à-vis du public visé ne doit apporter de la confusion quant à l'établissement intégré ou pour lequel il candidate.

L'usage de la marque semi-figurative dans les pays autres sera soumis à la déclaration officielle de l'école porteuse quant à la localisation des sites de formation.

6. Surveillances et vérifications

La CGE vérifie les caractéristiques des produits et services, et notamment des formations et programmes, dans le cadre des différentes procédures d'autorisation décrites dans le présent règlement, ou dans le cadre de l'examen de nouveaux partenariats.

La CGE se réserve le droit de procéder à toute vérification des exploitations de la marque par les personnes autorisées, qu'il s'agisse de la présentation des signes, des conditions d'usage ou encore des produits et services exploités.

Ces vérifications peuvent prendre différentes formes et notamment des contrôles inopinés des éléments de communication des Ecoles, notamment sur leurs sites Internet et/ou plaquettes de présentation, à titre d'illustration, sans que cela ne soit exhaustif.

Pour faciliter les contrôles de la CGE, les membres devront produire sur simple demande et dans les plus brefs délais un dossier contenant la copie des éléments de communication qu'ils utilisent (ex : copie de formulaire d'inscription présentant la marque, copie des diplômes, copie des livrets présentant les formations...).

La CGE se réserve également le droit de mener des enquêtes et audits in situ dans les conditions du présent règlement afin d'en vérifier le respect.

L'autorisation d'exploitation du nom de la marque collective 4DIGITAL est accordée à l'établissement habilité pendant toute la durée de son adhésion la CGE, quel que soit le niveau d'habilitation atteint (« Grande école » ou « Expert »).

L'autorisation d'exploitation du logo dans sa première déclinaison est accordée à tout établissement titulaire de l'habilitation mention « Grande école » et ce, pendant toute la durée de son adhésion à la CGE.

L'autorisation d'exploitation du logo dans sa deuxième déclinaison est accordée à tout établissement titulaire de l'habilitation mention « Expert » et ce, pendant toute la durée de cette habilitation. A la fin d'une période de d'habilitation, les membre s'engagent à cesser toute exploitation du nom de la marque et devront confirmer par écrit qu'ils ont cessé tout usage de celle-ci sur tous supports de communication sur simple demande.

7. Sanctions

Tout manquement au présent règlement d'usage pourra faire l'objet de sanctions.

Tout mauvais usage de la marque pourra donner lieu à un 1^{er} avertissement puis à une sanction plus grave soumise à la Présidence de la CGE dans le cadre d'une mauvaise utilisation de la marque.

Une interdiction d'usage de la marque pourra être prononcée : elle aura pour conséquence la suppression ferme et définitive de toute utilisation de la marque collective 4DIGITAL par l'établissement.

Annexe 1 : Marque collective 4DIGITAL et logos



Marque
suivants :

(voir dépôt) en classe 9, 16, 38, 41 et 42 pour les produits et services

CLASSE(S)	IDENTIFICATION DES PRODUITS/SERVICES
9	<p>Appareils et instruments pour l'enseignement ; logiciels informatiques et applications logicielles informatiques téléchargeables pour l'éducation, l'enseignement, la formation, la formation au numérique et aux intelligences artificielles et la pédagogie numérique et à distance ; logiciels de jeux et logiciels de ludopédagogie pour l'éducation, l'enseignement, la formation, la formation au numérique et aux intelligences artificielles et la pédagogie numérique et à distance ; logiciels d'application téléchargeables pour des environnements virtuels pour l'éducation, l'enseignement, la formation, la formation au numérique et aux intelligences artificielles et la pédagogie numérique et à distance ; supports enregistrés ou téléchargeables d'informations dans le domaine de l'éducation, l'enseignement, la formation, la formation au numérique et aux intelligences artificielles et la pédagogie numérique et à distance ; ordinateurs, agendas électroniques, assistants numériques personnels [PDA], tablettes électroniques, ordiphones (smartphones), périphériques d'ordinateurs et liseuses électroniques pour l'éducation, l'enseignement, la formation, la formation au numérique et aux intelligences artificielles et la pédagogie numérique et à distance ; fichiers d'images, de vidéos, de sons, de textes, de cours, de contenus téléchargeables l'éducation, l'enseignement, la formation, la formation au numérique et aux intelligences artificielles et la pédagogie numérique et à distance ; films et vidéos téléchargeables dans le domaine de l'éducation, l'enseignement, la formation, la formation au numérique et aux intelligences artificielles et la pédagogie numérique et à distance ; publications électroniques téléchargeables dans le domaine de l'éducation, l'enseignement, la formation, la formation au numérique et aux intelligences artificielles et la pédagogie numérique et à distance ; bornes d'affichage interactives à écran tactile d'informations en matière d'éducation et de formation au numérique et aux intelligences artificielles ;</p>
16	<p>Produits de l'imprimerie ; articles pour reliures ; photographies ; articles de papeterie ; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage ; matériel pour artistes ; pinceaux ; articles de bureau (à l'exception des meubles) ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; caractères d'imprimerie ; clichés ; papier ; carton ; boîtes en carton ou en papier ; affiches ; albums ; cartes ; livres ; journaux ; prospectus ; brochures ; calendriers ; instruments d'écriture ; objets d'art gravés ; objets d'art lithographiés ; tableaux (peintures) encadrés ou non ; aquarelles ; patrons pour la couture ; dessins ; instruments de dessin ; mouchoirs de poche en papier ; serviettes de toilette en papier ; linge de table en papier ; papier hygiénique ; sacs (enveloppes, pochettes) en papier ou en matières plastiques pour l'emballage ; sacs à ordures en papier ou en matières plastiques ; guide et manuels dans le domaine de l'éducation, l'enseignement, la formation, la formation au numérique et aux intelligences artificielles et la pédagogie numérique et à distance ;</p>

<p>38</p>	<p>Informations en matière de télécommunications pour l'éducation, l'enseignement, la formation, la formation au numérique et aux intelligences artificielles et la pédagogie numérique et à distance ; fourniture d'accès utilisateur à des réseaux informatiques mondiaux pour l'éducation, l'enseignement, la formation, la formation au numérique et aux intelligences artificielles et la pédagogie numérique et à distance ; mise à disposition de forums en ligne pour l'éducation, l'enseignement, la formation, la formation au numérique et aux intelligences artificielles et la pédagogie numérique et à distance ; fourniture d'accès à des bases de données dans le domaine de l'éducation, l'enseignement, la formation, la formation au numérique et aux intelligences artificielles et la pédagogie numérique et à distance ; services de téléconférences pour des cours (éducation ou formation), pour des conférences en matière d'éducation et de formation et des ateliers en matière d'éducation et de formation ; services de visioconférence pour des cours (éducation ou formation), pour des conférences en matière d'éducation et de formation et des ateliers en matière d'éducation et de formation ; transmission de séquences vidéo à la demande, de données en flux continu (streaming) et de podcasts pour l'éducation, l'enseignement, la formation, la formation au numérique et aux intelligences artificielles et la pédagogie numérique et à distance ; transmission de séquences vidéo de cours et de programmes éducatifs et de formation à la demande; services de messagerie électronique ; fourniture d'accès à des bases de données contenant des informations sur l'éducation, l'enseignement, la formation, la formation au numérique et aux intelligences artificielles et la pédagogie numérique et à distance ;</p>
<p>41</p>	<p>Education; éducation et formation au monde numérique et aux intelligences artificielles ; formation en présentiel et en distanciel ; activités sportives et culturelles; informations en matière d'éducation; recyclage professionnel; mise à disposition d'installations de loisirs; publication de livres; prêt de livres; production de films de formation dans le domaine de l'éducation, l'enseignement, la formation, la formation au numérique et aux intelligences artificielles et la pédagogie numérique et à distance; location d'enregistrements sonores dans le domaine de l'éducation, l'enseignement, la formation, la formation au numérique et aux intelligences artificielles et la pédagogie numérique et à distance; organisation de concours (éducation ou divertissement); organisation et conduite de colloques, conférences et de congrès dans le domaine de l'éducation, l'enseignement, la formation, la formation au numérique et aux intelligences artificielles et la pédagogie numérique et à distance ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs; publication électronique de livres et de périodiques en ligne; formation dans les domaines de l'éducation, l'enseignement, la formation, la formation au numérique et aux intelligences artificielles et la pédagogie numérique et à distance ;</p>
<p>42</p>	<p>Évaluations techniques et expertises (travaux d'ingénieurs) dans le domaine de l'éducation, l'enseignement, la formation, la formation au numérique et aux intelligences artificielles et la pédagogie numérique et à distance ; recherches scientifiques et recherche et développement de nouveaux produits pour des tiers dans les domaines de l'éducation, l'enseignement, la formation, la formation au numérique et aux intelligences artificielles et la pédagogie numérique et à distance ; services d'études de projets techniques dans les domaines de l'éducation, l'enseignement, la formation, la formation au numérique et aux intelligences artificielles et la pédagogie numérique et à distance ; analyse de systèmes informatiques dans les domaines de l'éducation, l'enseignement, la formation, la formation au numérique et aux intelligences artificielles et la pédagogie numérique et à distance ; numérisation de documents ; logiciel-service (SaaS) dans les domaines de l'éducation, l'enseignement, la formation, la formation au numérique et aux intelligences artificielles et la pédagogie numérique et à distance ; informatique en nuage pour l'éducation, l'enseignement et la formation ; conseils en technologie de l'information</p>

dans les domaines de l'éducation, l'enseignement, la formation et la pédagogie numérique et à distance ; hébergement de serveurs pour l'éducation, l'enseignement et la formation ; stockage électronique de données dans les domaines l'éducation, l'enseignement, la formation, la formation au numérique et aux intelligences artificielles et la pédagogie numérique et à distance ; conception et développement de logiciels en tant que service (SaaS), de plateformes informatiques en tant que service (PaaS) et d'outils numériques en ligne ou téléchargeables délivrant des informations en matière dans les domaines de l'éducation, l'enseignement, la formation, la formation au numérique et aux intelligences artificielles et la pédagogie numérique et à distance ; conception et développement de logiciels en tant que service (SaaS), de plateformes informatiques en tant que service (PaaS) et d'outils numériques en ligne ou téléchargeables permettant aux écoles de délivrer des formations numériques à distance ; conception et développement de logiciels en tant que service (SaaS), de plateformes informatiques en tant que service (PaaS) et d'outils numériques en ligne ou téléchargeables permettant aux enseignants, chercheurs, personnels administratifs et apprenants à communiquer et à suivre ou donner des formations et enseignements ; création et conception de répertoires d'informations en matière d'éducation et de formation basés sur des sites web pour des tiers (services de technologies de l'information); mise à disposition de systèmes informatiques virtuels par l'informatique en nuage dans le domaine de l'éducation et de la formation ; mise à disposition de systèmes informatiques virtuels par l'informatique en nuage pour l'éducation, l'enseignement, la formation, la formation au numérique et aux intelligences artificielles et la pédagogie numérique et à distance.

Les logos ci-dessous doivent obligatoirement être associés à tout support de communication pour identifier un établissement habilité à utiliser la marque collective 4DIGITAL par la Conférence des grandes écoles.

Ils peuvent être téléchargés via le lien : <https://www.cge.asso.fr/kit-media/>

Ils sont déposés notamment auprès de l'EUIPO et certifient la véracité de l'enregistrement de la marque.

- Marque :



- Déclinaison n°1 : 4DIGITAL mention « Grande école »



- Déclinaison n°2 : 4DIGITAL mention « Expert » :



Annexe 2 : Documentation complémentaire relative à la marque collective 4DIGITAL

Le présent règlement est complété par une documentation disponible sur l'intranet de la Conférence des grandes écoles (<https://intranet.cge.asso.fr>), rubrique « Documentation », actualisée à chaque rentrée académique.

Elle comprend notamment :

- Guide de candidature
- Guide de l'audit d'un établissement
- Tarification des habilitations
- Autres documents ressources

Annexe 3 : Document d'engagement du bon usage et du respect de la marque collective

DOCUMENT D'ENGAGEMENT DU BON USAGE ET DU RESPECT DE LA MARQUE COLLECTIVE 4DIGITAL
--

Document à compléter et à adresser en annexe du dossier de première demande et/ou de renouvellement d'habilitation.

Je soussigné(e) Madame¹, Monsieur¹

Agissant en ma qualité de représentant légal de :

Nom de l'école porteuse de l'habilitation numérique (raison sociale) :

.....

Adresse :

.....

n° Siret :

.....

certifie que les informations figurant dans ce dossier de demande d'habilitation numérique 4DIGITAL sont exactes et déclare avoir pris connaissance du règlement d'usage de la marque « **4DIGITAL** » que je m'engage à respecter en tout point.

Fait à :

Le :

Signature :

¹ rayer la mention inutile